

JEUDI

26

NOVEMBRE 2015

**AGIR
& OBTENIR**



A quel âge puis-je partir en retraite?

J'ai deux carrières, une partie dans le privé, une partie dans le publique, comment ça se passe pour ma retraite?

Quel est le fonctionnement du régime général des retraites?

STAGE D'INFORMATION SYNDICALE:

La retraite: Quand? Comment? Combien?

**A Bondy
9h - 16h**

Avec Stéphane Daval, délégué national retraites et retraités.

LA LÉGISLATION ACTUELLE, LA DIFFÉRENCE ENTRE TRIMESTRES D'ASSURANCE ET TRIMESTRES COTISÉS, L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART, LES DÉPARTS ANTICIPÉS... LE SE-UNSA VOUS RÉPOND !

Utile avant tout !



Pour vous inscrire, il suffit de nous envoyer un courriel de confirmation.

**La demande de formation syndicale doit parvenir impérativement
Avant le 26 octobre 2015
à votre IEN ou votre chef d'établissement.**

Vous avez droit à 12 jours de formation syndicale dans votre année civile. Faites appliquer vos droits en venant à notre formation pour vous informer et défendre vos acquis sociaux.

N'oubliez pas de nous renvoyer par mail votre inscription : 93@se-unsa.org

**MODÈLE DE DEMANDE DE CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE
à renvoyer à l'IEN ou chef d'établissement avant le 26 octobre 2015**

(Attention vacances de la Toussaint)

Nom :

Prénom :

Grade et fonction(1).....

Établissement ou service (2).....

À Monsieur le Directeur d'Académie

S/C de Monsieur l'inspecteur de l'Éducation Nationale (3)

À Monsieur le Recteur (3)

S/C de Monsieur (chef d'établissement)

Conformément aux dispositions prévues à l'article 34 (7°) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifié par la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 26 novembre 2015 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Bondy. Il est organisé par le Centre d'Histoire Sociale, de Recherches, de Formation et de Documentation de la F.E.N devenue UNSA Education (dont le CHSRFD est l'organisme habilité). Centre figurant sur la liste arrêtée par le Ministre de la Fonction Publique, ainsi qu'il est prévu aux articles 1er, du décret 84-474 du 15 juin 1984, de l'arrêté du Ministre de la Fonction Publique du 2 février 1995 et de l'arrêté du Ministre de la Fonction Publique de la réforme de l'État et de la décentralisation du 11 décembre 1995.

A....., le

Signature :

(1) Préciser le grade et la fonction occupée.

(2) Adresse précise de l'établissement et/ou du service.

(3) Utiliser la voie hiérarchique

Inscrivez vous par courriel au 93@se-unsa.org